

# RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'AR ET DU TENERE (RNNAT)

## Carte

---

### Principales pressions

---

- Coupe abusive du bois et exploitation de la paille
- Braconnage

NB : en dehors des ressources naturelles, il y a aussi des pressions sur les sites culturels (pillage des sites archéologiques)

### Principales menaces

---

- Pression anthropique : par les rebelles, et attrait de migrants pour l'exploitation minière
- Pollution due à l'exploration et l'exploitation minière
- Modification du milieu : érosion hydrique et éolienne et présence d'une plante envahissante (*Prosopis juliflora*)

**Superficie** : 7 736 000 ha pour la réserve nationale naturelle et 1 285 000 ha pour le sanctuaire des Addax.

**Catégorie IUCN** : II et I

**Label international** : Patrimoine Mondial (en Périel), MAB UNESCO, site RAMSAR

---

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Décret n°88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 portant classement de la réserve nationale naturelle de l'Air et du Ténéré

Décret n°88-020/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 portant classement de la réserve intégrale dite sanctuaire des Addax

### Raisons de classement

---

Non établies dans le décret de classement.

**Propriétaire foncier :** Etat

### Institution de gestion

---

Etat à travers la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées dépendant de la Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Deux projets interviennent actuellement dans la RNNAT. Il s'agit de :

- Le COGERAT, principalement financé par le PNUD/FEM (4.060. 000 dollars), pour une durée de six ans. Il a pour objectif de promouvoir la gestion durable des terres et des ressources naturelles (faune, flore, eau, etc.) ;
- Le LUCOPTAN financé par la GTZ ; ce projet vise à lutter contre la pauvreté dans les villages riverains de la RNNAT ;
- Par le passé plusieurs institutions y sont intervenues :
- L'UICN en 1999 a apporté un appui technique au PAGRANAT ;
- Le WWF en 1987, en collaboration avec l'UICN, a lancé un Projet de conservation qui a duré 3 ans et en 1991 la 2<sup>nd</sup>e phase est survenue et s'est maintenue jusqu'en 1993 ;
- La DDC (Coopération suisse) entre 2001-2002, a initié la préparation d'un projet sur la conservation dans le but de consolider les acquis des projets précédents.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites ne sont pas signalées de façon adéquate. Les limites sont des repères naturels (les massifs, les oueds et les pistes) souvent mal connus des populations. Cependant, ces limites étaient parfaitement connues au début des années 90 avant la rébellion (dixit les gestionnaires). A l'époque, la population était bien impliquée dans la gestion et la conservation du site.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Il existe le décret n°88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 et le décret n°88-020/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988. Au-delà de ces textes, il y a la Loi n°98-07 1998 du 29 avril 1998, fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune et son décret n°98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application. D'autres documents en préparation viendront compléter les règles

d'utilisation de la réserve : le « *Plan d'urgence pour la réhabilitation de la réserve nationale naturelle de l'Aïr Ténéré (RNNAT) et la convention cadre du projet d'accord de cogestion des ressources naturelles de l'Aïr et du Ténéré et de ces zones connexes* ».

### **L'application de la loi**

L'application de la loi est effectuée par une équipe de six agents forestiers et de 16 éco-gardes (contractuels) et il est difficile d'atteindre les objectifs escomptés au vu de l'énorme superficie à contrôler.

### **Inventaires des ressources**

Le dernier inventaire de la faune et de son habitat date de 1991. Il a été réalisé par l'UICN et le Projet Aïr-Ténéré. La phase de préparation du projet COGERAT (Cogestion des ressources de l'Aïr-Ténéré) comprenait une étude socioéconomique qui a été réalisée en 2006. Ces différentes données sont utilisées par les gestionnaires mais ne suffisent pas aux activités de planification des activités de gestion car elles sont ponctuelles, parfois anciennes, et non réactualisées.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

Dans l'acte de classement les objectifs de gestion ne sont pas définis. Les objectifs de gestion actuelle sont de sortir du statut de patrimoine mondial en péril en assurant une conservation des ressources naturelles en cogestion avec les communautés locales.

### **Configuration de l'aire protégée**

Même si elle comprend, deux aires de gestion différentes : le sanctuaire qui est intégralement protégé et la réserve naturelle qui autorise la circulation et les parcours sauf l'exploitation du bois à but commercial, la configuration de la RNNAT est une contrainte majeure à l'atteinte des objectifs de gestion de par l'immensité de sa superficie. Cependant, il faut souligner que ces superficies importantes des aires protégées sahariennes répondent à un besoin écologique des espèces qui y vivent.

### **Plan de gestion/aménagement**

Un projet de plan de gestion a été rédigé en 2005-2006, mais sa validation n'a pas encore aboutie. Valable jusqu'en 2012, ce plan intègre les attentes des collectivités locales, il a pris en compte les résultats produits par le suivi écologique et les inventaires déjà effectués.

### **Plan de travail**

Le plan de travail suivi par les gestionnaires est celui du projet COGERAT élaboré annuellement. Du fait des difficultés liées à l'insécurité et au manque de moyen pour couvrir la zone, seule une partie des activités initialement prévues est mise en oeuvre.

### **Suivi évaluation**

Un mécanisme de suivi des activités du projet COGERAT est prévu. Mais du fait de l'insécurité (rébellion), ce mécanisme n'est pas mis en œuvre.

### 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

#### Moyens humains

Le personnel permanent travaillant dans la RNNAT est composé de six personnes (1 conservation ; son adjoint ; quatre agents). Le personnel temporaire est recruté par le COGERAT pour les besoins du projet. Il se compose de neuf personnes dont quatre chefs cellule, quatre agents d'appui et un surveillant). Au regard de la superficie de la RNNAT, le nombre d'employés est en dessous du seuil minimal requis pour les activités de gestion.

#### Recherche

Le ROSELT (réseau d'observation sur le suivi écologique à long terme) est un programme de recherche qui fournit des données au niveau du COGERAT et dont le thème n'a pas été élaboré en fonction des besoins des gestionnaires. Les données que fournit ROSELT sont disponibles au niveau du COGERAT et peuvent être utilisées par les gestionnaires.

#### Moyens financiers

Le budget alloué à la RNNAT provient uniquement du projet COGERAT qui apporte un appui opérationnel à l'unité de gestion de la RNNAT. Les trois lignes essentielles initialement prévues par cet appui sont :

- La mise en œuvre d'un système conjoint Etat/commune de surveillance de la RNNAT à hauteur de 6.415.000 FCFA pour l'année 2010 ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi-écologique et d'un réseau d'observation pour un montant de 11.720.000 FCFA ;
- Le suivi évaluation des activités dont le budget est de 29.000.000 FCFA.

Il est aussi prévu de dégager 20.095.000 F CFA pour la réalisation du plan d'aménagement de la RNNAT et des inventaires. On notera cependant que la majorité des activités de gestion de l'AP ont cessé depuis que l'instabilité politique s'est installée dans la zone comme décrit dans les rubriques précédentes.

### 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

#### Gestion des ressources naturelles

Il existe un mécanisme de gestion des feux par la réalisation de bandes de pare-feux et un mécanisme de surveillance de l'AP. Mais ces systèmes de gestion sont très insuffisants comparés aux enjeux de gestion de la réserve et sont de plus difficilement mis en œuvre. Dans la lutte contre les espèces invasives, des marchés ruraux ont été créés dans le but d'encourager les populations à exploiter l'espèce *Prosopis juliflora* qui a envahi la majorité des oueds de l'Air et de ses piedmonts, pour obtenir des revenus financiers.

#### Gestion du personnel

Outre la faiblesse de l'effectif de l'équipe de gestion, il y a également des lacunes au

niveau de certaines compétences qui pourraient être comblées notamment par des formations spécifiques sur les méthodes de suivi écologique, sur les outils de gestion des AP en général, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion.

### **Gestion du budget**

La RNNAT ne dispose pas d'un budget propre, ce qui implique que la gestion de l'aire protégée est entièrement dépendante de fonds externes provenant du projet COGERAT.

### **Infrastructure et équipement**

La RNNAT possède un ensemble de bureaux et de logements à Iferouane, un bureau à Timia, un bureau à Tabeloth et un autre à Tintoulouts. Il n'y a aucune infrastructure d'aménagement de l'aire protégée. Les infrastructures n'ont pas été entretenues depuis 2005.

### **Education et Sensibilisation**

Un programme planifié d'éducation et de sensibilisation en phase avec les objectifs et besoins de l'aire protégée a été mis en place. La sensibilisation se fait à travers des causeries, des émissions radio, la création d'un cadre de concertation intercommunal. Les thèmes généralement retenus sont : la lutte contre la désertification ; la protection de la biodiversité ; la conservation des richesses culturelles ; L'appropriation du principe de cogestion par les communautés locales. La dernière action de sensibilisation a eu lieu en décembre 2009 et a traité de l'appropriation du principe de cogestion par les communautés locales. Le second semestre de 2010 sera marqué par une série d'actions sur l'utilisation rationnelle des sols, l'exploitation frauduleuse des ressources forestières et faunistiques, la vulgarisation des méthodes alternatives et l'utilisation de bois de feu.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

Des commissions foncières départementales sont installées pour faciliter et prévenir les problèmes fonciers par rapport à l'existence de l'aire protégée et les zones connexes.

Un cadre de concertation pour la cogestion a été mis en place, mais cette convention entre les communes et l'Etat (initiée par le COGERAT) n'est pas encore signée. Les axes majeurs retenus dans cette convention de cogestion sont : la gestion des ressources naturelles de la RNNAT et de ses zones connexes, la protection des sols par des aménagements antiérosifs, l'épandage de l'eau de ruissellement.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Les communautés locales sont consultées avant les prises de décision relatives à la planification de la gestion de l'AP. Le processus de cogestion est quasiment en place et devrait permettre aux populations de participer régulièrement aux prises de décision.

### **Tourisme**

Depuis l'insécurité (fin 2006), il n'y a plus de tours opérateurs touristiques qui

utilisent la RNNAT. L'utilisation de l'aire protégée était définie en accord avec les collectivités locales et non les gestionnaires. L'office du tourisme oblige les hôtels touristiques à reverser aux communes 100 F CFA par touriste. Mais chaque commune fixe en supplément une taxe touristique communale d'environ 1500 F CFA. Il existe quelques contacts entre les agences touristiques et le COGERAT. Les visiteurs peuvent cependant porter atteinte à l'aire protégée par le pillage des objets archéologiques.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil des visiteurs

---

Les installations et services pour visiteurs pourraient être améliorés. Ils ne sont en effet plus entretenus depuis que l'insécurité s'est installée dans la zone.

### Droits et taxes

---

Des droits et taxes touristiques sont perçus théoriquement au niveau des mairies et de l'office du tourisme. Par contre, pour les amendes, les gestionnaires appliquent la loi et une partie (75%) est versée à la perception de Arlit au compte du Trésor Public et les 25% restant est réservé au personnel. Ces 25% sont en retour repartis comme suit :

- 32% pour le niveau central de la gestion des parcs et réserves ;
- 68% au niveau local.

### Etat des lieux

---

Les espèces emblématiques de la RNNAT sont : Addax (*Addax Nazomaculatus*), Mouflon à manchette (*Amotragus lervia*) ; Autruche, Gazelle dama. Mais la biodiversité est sévèrement dégradée puisque certaines espèces ont presque disparues (autruches et Addax). Certaines de ces espèces représentent une valeur culturelle pour les populations. C'est le cas de l'Autruche à cou rouge (chez les Bororo). En 1991, il y a eu un inventaire global des potentialités fauniques et floristiques de la RNNAT. Mais très récemment (2005), un état des lieux et des tendances écologiques et socioéconomiques a été réalisé par l'IRD, l'UICN, le ROSELT. Ces données ne sont pas mises à la disposition des gestionnaires. Par contre un recensement effectué en 2004 par SCF et ZSL a été diffusé auprès du ministère et est en ligne sur le site web de SCF.

### Accès

---

La RNNAT est située dans une zone soumise à des troubles politiques (rébellion) d'abord entre 1990 et 1991 puis de nouveau entre février 2007 et février 2009. L'aire protégée est délimitée en partie par des pistes – RN Fachi/agadez, piste Tabeloth/Timia, Timia/Iférouan). Il n'y a pas de contrôle de ces voies d'accès par manque de moyens et également du fait que ces zones sont parsemées de mines.

### Retombées économiques pour les communautés

---

Les communautés riveraines de la RNNAT jouissent des droits :

- De ramassage du bois mort pour l'usage domestique
- D'usage des parcours pastoraux
- De ramassage et utilisation des produits forestiers non-ligneux (fruits gousses de certaines espèces).

Vu la situation d'insécurité, aucune activité liée à l'AP ne génère des retombées économiques pour les communautés.